

Séance du Conseil Municipal du mercredi 25 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-cinq avril à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du dix avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 9 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU,
Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS

Absents : 6 Marie-Line BARRÉ, Isabelle BEN, Jérémy LASSERRE
dont Pouvoirs : 2 Christine LABAIZE BORTOLUSSI donne pouvoir à Éric DELUC
Didier DELORD donne pouvoir à Jean-François THOMAS
et Excusée : 1 Dany BAYONNETTE

Madame Nadine CAUZETTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du mercredi 21 mars 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Rénovation de l'éclairage public de Viella et mise en place des certificats d'économie d'énergie (CEE) :

Monsieur le Maire présente la note explicative du Pays du Val d'Adour suivante :



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE DISPOSITIF RELATIF AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rappel du contexte :

Le Pays du Val d'Adour ayant été labellisé « Territoire à Energie Positive » peut valoriser des CEE sur la base des investissements réalisés par les collectivités comprises dans son périmètre.

Afin de valoriser ces certificats, les investissements portant sur la rénovation de l'éclairage public ont été privilégiés, et ceci en priorité sur les bourgs-centres du Pays du Val d'Adour.

Pour la partie gersoise, en concertation avec le SDEG, ce sont les communes suivantes qui ont été retenues pour participer à cette opération :

- Aignan
- Riscle
- Marciac
- Viella

L'organisation du dispositif :

La valorisation des CEE fait référence à plus de 200 fiches techniques et rend par conséquent le dispositif de valorisation fastidieux et complexe.

Afin d'accompagner les communes dans la valorisation de leurs CEE, le Pays du Val d'Adour a pris contact avec la Communauté de Communes de la Ténarèze qui dispose d'un service rompu à cet exercice. Ceci donnera donc lieu à la signature d'une convention de service entre :

- La commune
- Le Pays du Val d'Adour
- La Communauté de Communes de la Ténarèze.

Une fois les CEE vendus par la Ténarèze, seule une partie sera conservée par la commune lui permettant d'accéder à 80% d'aide sur ses investissements, les reliquats seront reventilés sur d'autres collectivités ayant engagé des travaux d'économie d'énergie ; ceci afin de mutualiser le gain des CEE et que ce dispositif profite au plus grand nombre de communes du territoire.

Les étapes :

1. **Etablissement par le SDEG des devis** relatifs à la rénovation de l'éclairage public
2. **Approbation des devis** par la commune
3. **Délibération** de la commune pour signer **la convention avec la Communauté de Communes de la Ténarèze** ainsi que le **protocole de répartition des CEE**.
4. Réalisation des travaux
5. Constitution des dossiers par la Communauté de la Ténarèze pour valoriser les CEE
6. Vente des CEE
7. Versement à la commune
8. Reversement du reliquat au Pays du val d'Adour
9. Redistribution des reliquats à d'autres collectivités engagées sur des travaux de rénovation d'éclairage public ou de bâtiments (déduction faite d'autres aides publiques)

Dispositif financier :

Commune	Montant des travaux H.T.	CEE Valorisables	Montant de la vente des CEE	Remboursement service commun (10%)	Montant des CEE reversés (90%)
Viella	66 947,98 €	16 635	71 528,71 €	7 152,87 €	64 375,84 €

Participation du SDEG	% SDEG	Montant des CEE conservés	% CEE	Autofin. commune H.T.	% Cne
20 084,39 €	30%	33 473,99	50%	13 389,60 €	20%

Le montant à reverser au Pays du Val d'Adour est de 30 901.85 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze, la valorisation des CEE générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine communal, éligibles au dispositif « PRO INNO 08 ».

Une fois mandaté par la commune, le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze se charge notamment de :

- constituer les dossiers de demande, procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire, ou conventionner directement avec des obligés qui effectueront les démarches auprès du Pôle National des CEE,

- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie,

- percevoir directement le montant de la valorisation des CEE avant d'en reverser 90 % au mandant. Dans le cas où le mandant percevrait directement la totalité de la prime, il s'engage à en reverser 10 % au Service Commun au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.

Cette démarche permet de valoriser les économies d'énergie réalisées par la commune et de bénéficier de ressources pour financer les projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE VIELLA (Gers) :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de confier au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine communal, éligibles au dispositif « PRO INNO 08 », dans les termes mentionnés dans un projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze et le PETR du Pays du Val d'Adour pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 ou tout autre document avec le Pays du Val d'Adour pour mener à bien cette opération.

2 – Contrôle et entretien des appareils de défense contre l'incendie – Signature de la Convention de prestation de services avec le Syndicat intercommunal des eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG) de Riscle.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au regard de l'augmentation significative du nombre de leurs interventions dans le secours à la personne, a cessé d'exercer le service de contrôle des poteaux incendie, pour le compte des communes.

A la demande de plusieurs communes, le Syndicat intercommunal des eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG) de Riscle, peut proposer ce service aux communes intéressées. Les conditions des prestations ont été approuvées à l'unanimité des élus du Conseil Syndical du SIEBAG et ont été explicitées dans une Convention de Prestation.

Chacune commune est libre de choisir l'opérateur, public ou privé, qui réalisera cette prestation sur son territoire.

Notre Commune est concernée pour 7 poteaux en place actuellement. Une réflexion sera menée pour doter le village de poteaux supplémentaires Route de Madiran, Route d'Aire/Adour, Route de Maumusson, au carrefour avec le Chemin Delalariou, Quartier Estremdebat.

Le Conseil municipal de VIELLA, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1- Décide de confier le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie de la commune de VIELLA au SIEBAG de Riscle,
- 2- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie figurant en ANNEXE 1.

3 – Aménagement des parkings des commerces du village

Le revêtement des parkings face aux commerces du village est en mauvais état. Dans le cadre de l'accessibilité, la Commune doit créer des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et aux handicapés et réaliser l'accessibilité aux trottoirs.

La prévision budgétaire a été évaluée et inscrite en dépenses au budget 2018.

Après négociation, l'entreprise A3TP (Entreprise qui a le marché voirie de la CCAA) dont le siège est 128 Avenue Alfred Nobel 64050 PAU CEDEX 09, propose la rénovation des parkings et la création de places de stationnement réservées pour la somme de 9 428, 00 € HT soit 11 313.60 € TTC.

Des courriers ont été envoyés pour la dépose de la terrasse du Café Restaurant « La bonne fourchette » dont les gérants n'ont pas renouvelé la demande d'occupation du domaine public et qui était accordée par le passé à titre gratuit pour une année.

3 – Licence de vente de boissons

La Commune de VIELLA est dotée d'un Etablissement Bar Restaurant « La bonne fourchette » disposant d'une Licence de vente de boissons de catégorie IV. D'après certaines informations, les gérants envisagent de fermer leur établissement. Ils auraient indiqué vouloir amener avec eux la licence. S'agissant de la seule et unique sur la Commune de VIELLA, Madame la Préfète doit solliciter l'avis du Maire avant d'autoriser un transfert éventuel de la licence.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal en ce qui concerne :

- Un éventuel transfert de la licence
- Un éventuel achat de la licence pour l'installer au foyer de Viella
- Le vote d'une motion pour donner un avis défavorable à un transfert de la Licence sur une autre commune.

Après délibération, le Conseil municipal souhaite demander des informations et un avis au service BINDOC du CDG 32 du Gers à AUCH en vue de conserver la licence sur Viella pour l'installer au Foyer s'il n'y a pas de repreneur du Café Restaurant.

3 – Piscine municipale – Saison 2018

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée les conditions d'ouverture au public de la piscine municipale de VIELLA.

Après délibération, le Conseil municipal décide de reconduire les conditions de la saison 2017 :

- Ouverture du 1^{er} juillet au 31 août 2018
- Recrutements : Madame Nathalie SOUVY en qualité de Maître-nageur sauveteur MNS et Madame Marie-José LAMRRIGUE à l'accueil et au guichet.
- Les horaires et les tarifs sont reconduits comme l'année dernière.

4 – Questions Diverses :

- Lors de notre dernière réunion, le Conseil municipal a souhaité qu'un courrier soit adressé aux Conseillers Municipaux qui n'assistent plus à nos réunions. Celui-ci a été expédié le 26 Mars aux trois conseillers concernés par messagerie. Il est à ce jour, toujours sans réponse.

- Le 03 Avril 2018, chaque conseiller a été destinataire d'un courrier du Sénateur Franck Montaugé au sujet de l'exclusion de certaines communes dont Viella, du dispositif des Zones Défavorisées Simples. Malgré son appui et ses interventions, VIELLA est restée hors dispositif.
- Par note de la Direction régionale de l'environnement, le brûlage des déchets verts à l'air libre devient interdit. Des solutions sont proposées sur le site internet.
- L'association locale de la chasse « La Saint-Hubert viellanaise » a tenu sa réunion d'assemblée générale annuelle et s'est dotée d'un nouveau bureau avec deux co-Présidents : Cyril AIMABLE et Florent DELUC.
- Logement communal 1^{er} étage de la maternelle: Les travaux de rénovation effectués par les agents communaux sont terminés. Le contrat de location de ce logement (locataire Philippe FOUCAULT) débutera le 1^{er} mai 2018. Par ailleurs, la commande pour le remplacement et la pose des fenêtres « double vitrage » (prévu au budget 2018), est confirmée.
- Lors de la rencontre de Monsieur le Maire avec Monsieur le Sénateur Franck MONTAUGE jeudi 3 Mai 2018, les points suivants ont été évoqués :
 - Position du Conseil Départemental du Gers concernant la prise en charge des travaux de voirie sur les routes départementales dans le village,
 - Baisse de la DGF pour notre commune de 1 882 € en 2018,
 - Exclusion de notre commune du dispositif de "Zones Défavorisées Simples",
 - Non classement de notre commune en "Zone de Catastrophe Naturelle" dans les derniers arrêtés après les périodes de sécheresse malgré de nombreux dégâts constatés sur certaines constructions.
- Information SDEG LINDKY commune de LOUSLITGES
- Monument aux Morts des Allées Saint Pierre: En cette année 2018, centenaire de l'Armistice de 1918, une entreprise nous a proposé la rénovation du monument. Le devis présenté est supérieur à 15 000 €. La Commune ne donnera pas suite. Les agents techniques de la commune – avec les conseils de l'Entreprise Michel MARQUE -, sont chargés de la rénovation.
- Info CCAA: Les marchés fauchage ont été attribués lors du dernier Conseil Communautaire. Pour notre commune, c'est l'entreprise CAUZETTE de Lelin-Lapujolle qui a été retenue. Les travaux seront réalisés semaine 19 (Début mai).
- Lors de la réunion de Novembre, nous avons décidé de désigner un groupe de travail composé de: *Éric Deluc, Christine Labaize Bortolussi, Gérard Lamarrigue et Jean-François Thomas*, pour préparer le déclassement et la vente de certains chemins ruraux inutilisés ou annexés par des riverains. Une date pour réunir ce groupe sera proposée par Eric Deluc en fonction de ses disponibilités.
- Le passage du Tour de France cycliste passera Route départementale 22 à Viella le 26 Juillet 2018 ; des mesures de sécurité seront prises.
- L'adresse mail de la Mairie est changée et devient mairie@viella.fr
- Sylvain Dabadie informe le Conseil municipal du changement de bureau du Comité des Fêtes suite à l'A.G. du Samedi 14 Avril 2018 Il fait part du programme de la fête locale qui se déroulera les 14, 15 et 16 Juillet 2018 sachant que le vendredi 13 Juillet, aucune manifestation ne sera organisée pour ne pas être en concurrence avec la soirée Riscloise au bord de l'Adour.
- Fin de la réunion, 22h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.



CONVENTION

PRESTATION DE SERVICES

CONTROLE ET ENTRETIEN

DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Entre les soussignés,

La Commune de VIELLA

dont le siège administratif est situé à la Mairie N° 34 Grand'Rue du Pacherenc 32400 VIELLA

représentée par Monsieur Jean-François THOMAS, Maire,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2018,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et



Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois,

dont le siège administratif est situé 134, Route d'Aquitaine, 32 400 RISCLE, représenté par M. Régis SOUBABERE, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical du 13 / 03 / 2018,

Ci-après dénommé « le SIEBAG »

Il est préalable exposé ce qui suit :

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du CGCT).

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent donc exclusivement de la compétence de la commune.

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) et vise à assurer «*en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin*».

Ainsi, la commune est «*compétente ... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui «*peut également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement*».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, contrôle, entretien, renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent donc des **dépenses obligatoires de la commune** (art. L.2321-2 et L.2225-3 du CGCT).

Ainsi, dans le cadre de sa responsabilité en matière de lutte contre l'incendie, la commune de CASTELNAVET doit veiller au maintien en condition opérationnelle de son parc de bouches et poteaux d'incendie publics, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 août 2010 relatif à l'instruction technique de la défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions techniques et financières.

Le SIEBAG propose à la Commune d'exercer la prestation d'entretien et de contrôle débit/pression des appareils de lutte contre l'incendie.

ARTICLE II : DESCRIPTION DE LA PRESTATION REALISEE

Le parc des appareils de défense contre l'incendie de la commune de VIELLA est composé de 7 hydrants.

Le SIEBAG effectuera d'une part, le Contrôle Opérationnel, et d'autre part, le Contrôle Débit/Pression de chaque appareil.

Le **Contrôle Opérationnel** sera réalisé tous les 2 ans et comprend :

- la vérification de l'hydrant : accessibilité, manœuvrabilité, alimentation, fonctionnement de la purge et aspect extérieur ;
- le graissage des vannes de manœuvre si nécessaire ;
- le remplacement éventuel des joints.

Le **Contrôle Débit/Pression** sera réalisé tous les 2 ans et comprend :

- la mesure du couple débit/pression ;
- la transmission au SDIS et à la Commune d'un rapport écrit comprenant :
 - nature de l'hydrant,
 - commune,

- adresse,
- localisation précise,
- date du contrôle,
- état,
- débit/pression

Les interventions seront planifiées par le SIEBAG : la Commune sera avertie deux semaines à l'avance. Les contrôles opérationnels et contrôles débit/pression seront effectués de manière concomitante.

A l'issue de la visite, un rapport d'inspection individuel (un par poteau pesé) sera fourni au SDIS et à la Commune, mentionnant les caractéristiques mentionnées ci-dessus et d'éventuelles recommandations.

ARTICLE III : TRAVAUX HORS MAINTENANCE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

Les travaux hors opération de maintenance et les travaux de remise en état de fonctionnement concernent l'ensemble des travaux qui n'entrent pas dans la catégorie du petit entretien courant et des travaux de remise en état de fonctionnement et d'intégrité.

Ils comportent entre autres :

- la fourniture et pose d'un nouveau poteau d'incendie ;
- la fourniture et pose d'une nouvelle bouche d'incendie ;
- l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état ou au renouvellement de l'hydrant ;
- ainsi que toutes opérations liées à une demande de modification d'implantation de l'hydrant dans le cadre des aménagements demandés par la commune, ou par le SDIS (par exemple, le remplacement d'un P.I. par une B.I. ou inversement ; déplacement liés à un problème d'accessibilité) ;
- la peinture et la numérotation de l'hydrant ainsi que sa signalisation

Ces travaux seront pris en charge financièrement par la commune et ne seront exécutés qu'après acceptation du devis réalisé par le SIEBAG ou tout autre prestataire de son choix.

ARTICLE IV : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le **Contrôle Opérationnel** est fixé à 35 € HT par hydrant contrôlé. Ces contrôles seront réglés annuellement par la commune sur présentation d'une facture établie par le SIEBAG pour l'année en cours.

Le **Contrôle Débit/Pression** sera effectué gracieusement par le SIEBAG.

Les tarifs de ces prestations seront revus annuellement par le Conseil Syndical du SIEBAG, lors du vote du Budget.

ARTICLE V : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022. Elle prend effet à dater de sa signature par l'ensemble des deux parties. A l'issue du délai de validité de la convention, sans dénonciation de l'une ou l'autre partie, la Convention sera tacitement reconduite pour 5 ans.

Elle prendra fin par délibération à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après solde de tout compte.

ARTICLE VI : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La commune conserve l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire ; notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie ainsi que les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau communal afin d'assurer les caractéristiques hydrauliques de pression et de débit normalisé de ces installations.

La commune souscrita les assurances nécessaires.

En cas de détérioration ou de bris causé par un tiers connu ou non, la commune fera son affaire de la prise en charge par son assurance.

ARTICLE VII : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Pau.

Fait le 27 avril 2018
La Commune de VIELLA (GERS)
Le Maire,
Jean-François THOMAS
SIGNÉ



Le SIEBAG,

Le Président

Mr SOUBABERE